

ARRETE N° 2024_22

DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA PARCELLE BP 69 ET DES PARCELLES BP01 ET BP589 COMMUNE D'ARLES

Nomenclature : 3.4

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical de reconnaître les limites du domaine public du SYMADREM dans le cadre des opérations de régularisation foncière,

VU la décision n°2024-07 portant délimitation du domaine public de la parcelle BP01 sur la commune d'Arles,

Considérant les traces d'empiètement relevés par le garde digue sur la parcelle BP69 (commune d'Arles) le 25 juillet 2023,

Considérant l'invitation en reconnaissance de limite de propriété envoyée par le géomètre expert Geofit relative à la parcelle BP69, propriété du SYMADREM, voisine de la propriété de l'indivision FERNANDEZ / MYNI, et de la propriété de l'indivision ROULET / IMBERT,

Considérant l'invitation en reconnaissance de limite de propriété envoyée par le géomètre expert Geofit relative à la parcelle BP69, propriété du SYMADREM, voisine de la propriété de l'indivision IMBERT / ROULET,

Considérant la réunion contradictoire sur site en date du 18 mars 2024,

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Géofit en date du 18 mars 2024 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts,

ARRÊTE

Article 1 : La limite de propriété du SYMADREM pour la parcelle BP69 sur la commune d'Arles au droit de la parcelle BP01 appartenant à l'indivision FERNANDEZ / MYNI est fixée suivant la ligne : 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20; selon la nature et appartenance suivant : entre les sommets 1 à 10 et 17 à 20, la limite est fixée suivant la clôture ancienne (cette clôture est privative et rattachée à la parcelle BP 1), entre les sommets 12 à 16, la limite est fixée suivant le pied du mur de soutènement (ce mur est privatif et rattaché à la parcelle BP 69) représentée sur le plan de délimitation établi par Damien PIN, géomètre Expert, le 18 mars 2024. Le plan annexé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite de propriété du SYMADREM pour la parcelle BP69 sur la commune d'Arles au droit de la parcelle BP589 appartenant à l'indivision ROULET / IMBERT aux époux GIRAUD est déterminée par le point 1 (angle de clôture) tel que représenté sur le plan de délimitation établi par Damien PIN, géomètre expert, le 18 mars 2024. Le plan annexé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Un empiètement de l'ouvrage public est identifié sur le plan du procès-verbal par une teinte rose. La personne publique accepte cependant l'occupation temporaire du Domaine public à 3 endroits identifiés lors de la réunion et correspondant à un linéaire suivant les sommets 3-23-24-4, 6-26-27-8 et 9-28-29-11, sans régulariser cet empiètement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 13 JUIN 2024

ID : 013-251302048-20240517-ARRETE202422-AU

Article 5 : Le présent arrêté et ses annexes seront notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception à l'indivision FERNADEZ / MYNI, à l'indivision ROULET / IMBERT et à la société Géofit.

Fait à Arles le

Notifié le :
Signature de



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/05/2024

Qualité : Président